



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n° 49 du 22 avril 2022

- Hebdo -

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

SOMMAIRE

n° 49 du 22 avril 2022

HEBDO

SGAR

Arrêté 2022/SGAR/n°60 du 21 avril 2022, portant désignation des membres du conseil économique social et environnemental régional (CESER) des Pays de la Loire.

DIRM NAMO

Arrêté n°2022/SGAR/DIRM NAMO/62 du 21 avril 2022, portant délégation de signature à Mme Sandrine SELLIER-RICHEZ, directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest.

DISP

Arrêté du 21 avril 2022, portant délégation de signature madame Marie-Line Hanicot, Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes.

DSACO

Arrêté n°2022/LE/1429 du 21 avril 2022, portant octroi d'une licence et d'autorisation d'exploitation de transporteur aérien au profit de la société GAGNEBERT EVOLUTION.

MNC Antenne Rennes

Arrêté modificatif n°1 du 21 avril 2022, portant modification de la composition du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de la Sarthe.

Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales
Région Pays de la Loire



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté 2022/SGAR/n° 60
portant désignation des membres du conseil économique social et
environnemental régional (CESER) des Pays de la Loire

Le Préfet de la région Pays de la Loire
Préfet de la Loire-Atlantique

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4134-2 et R. 4134-1 à R. 4134-6 ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2015-1917 du 30 décembre 2015 modifiant le code général des collectivités territoriales et relatif à la refonte de la carte des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux, à leur composition et aux conditions d'exercice des mandats de leurs membres ;
- VU le décret n°2017-1193 du 26 juillet 2017 relatif à la composition et au renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux ;
- VU le décret du 20 juillet 2020 nommant M. Didier MARTIN, préfet de la région Pays de la Loire ;
- VU la circulaire de la ministre de la décentralisation et de la fonction publique du 6 janvier 2016 relative aux modalités d'installation et de fonctionnement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux ;
- VU la circulaire interministérielle NOR - INT1724006C du 27 septembre 2017 relative aux modalités de renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux au 1^{er} janvier 2018 ;
- VU l'arrêté préfectoral 2017/SGAR/642 du 27 octobre 2017 fixant la liste des organismes représentés et les modalités de désignation des membres du CESER des Pays de la Loire ;

Vu l'arrêté 2022/SGAR/n° 23 du 15 février 2022, portant désignation des membres du conseil économique social et environnemental régional (CESER) des Pays de la Loire.

CONSIDERANT le courrier du 11 février 2022 de Mme Nicole GOURMELON, présidente du Comité des Banques de la Fédération bancaire française (FBF) Pays de la Loire, directrice générale du Crédit Agricole Atlantique Vendée, désignant Monsieur Jean-Jacques GOURMELON, cadre bancaire, en remplacement de M. Jean-Charles DOUET, lequel a fait valoir ses droits à la retraite, pour la représenter au CESER des Pays de la Loire ;

ARRETE

ARTICLE 1 : la liste des personnes désignées pour siéger en qualité de membre du CESER des Pays de la Loire est établie conformément au tableau annexé au présent arrêté.

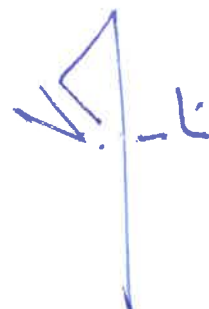
ARTICLE 2 : l'arrêté 2022/SGAR/n° 23 du 15 février 2022, portant désignation des membres du conseil économique social et environnemental régional (CESER) des Pays de la Loire est abrogé.

ARTICLE 3 : le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays-de-la-Loire, notifié aux nouveaux membres du CESER ainsi qu'à la présidente du conseil régional des Pays de la Loire et au président du conseil économique, social et environnemental régional des Pays de la Loire.

Il prendra effet à compter du 1^{er} mai 2022.

Fait à Nantes, le 21 AVR. 2022

Le préfet

A handwritten signature in blue ink, consisting of a vertical line with a horizontal stroke at the top and a small flourish to the right.

Annexe à l'arrêté de désignation des membres du CESER du 21 avril 2022
Tableau nominatif des membres du CESER des Pays de la Loire (2018-2023) au 20 avril 2022

Collège	Thème	Nombre de sièges	Organisme	NOM des représentants	Prénom
1 ^{er} collège	Secteurs économiques	4	Chambre régionale d'agriculture et chambre régionale de l'économie sociale et solidaire (CRESS)	LARDEUX	Jean-Louis
			Chambre régionale d'agriculture	HUPE	Annie
				ALLETRU	Nadine
				LHOMMEAU	Jean-Marie
		5	Chambre régionale de métiers et de l'artisanat et CRESS	BESSONNEAU	Laurence
			Chambre régionale de métiers et de l'artisanat	CORBION	Françoise
				REYRE-MENARD	Fanny
				ALLAIZEAU	Aurélien
		6	Chambre de commerce et d'industrie régionale et CRESS	COCHET	Nathalie
			Chambre de commerce et d'industrie régionale et Union maritime Nantes port (UMNP)	GENIBREL	Charles
			Chambre de commerce et d'industrie régionale	BAZIN	Marie-Jeanne
				BEAULU	Géraldine
				DOIZON	Raymond
		POLLONO	Patrice		
	1	Comité régional des pêches et des élevages marins (COREPEM)	JOUNEAU	José	
	Organisations professionnelles d'employeurs	1	Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles (FRSEA)	PLESSIS	Georges
		1	Jeunes agriculteurs (JA)	MOREAU	Céline
		1	Coordination rurale des Pays de la Loire	CLERGEAU	Guy-Marie
		1	Confédération paysanne	LEBRETON	Dominique
		7	MEDEF	BLANCHE	Anne
				YADRO	Cécile
				BODREAU	Jacques
				CESBRON	Jean
				DE LA BRETESCHE	Xavier
				BRYJA	Caroline
		3	Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME)	TROUILLARD	Jean-François
				MORIN	Olivier
				ROCH	Benoît
3		U2P	MANDIN	Marie-Agnès	
	DELOUCHE		Christelle		
	BROUSSEAU		Jacques		
1	Chambre nationale des professions libérales des Pays de la Loire (CNPL)	GIRARDEAU	Eric		
		DUBOIS	Dominique		
		LANGOUET	Michael		
		GOURMELON	Jean-Jacques		
1	Centre des jeunes dirigeants d'entreprise (CJD)	MARHADOUR	Marc		
1	Comité régionale des banques	ONGARO	Karine		
1	Délégation régionale de l'UDES et délégation régionale de l'UNIFED				
1	SNCF				
2 ^e collège	Organisations syndicales représentatives des salariés de la région	15	Union régionale interprofessionnelle CFDT	HUBERT	Thierry
				MOREAU	Pasquale
				CLOUTOUR	Paul
				CHAGNAS	Laurent
				GUIHAL	Bernadette
				BILL	Martine
				MALO	Eric
				RIOU	Dominique
				BORDRON	Jacques
				MERCIER	Isabelle
				THOUMIN	Isabelle
				GAUTIER	Jean-Pierre
				MORELET-CHAUVIN	Elyane
				CASSARD	Brigitte
				TESSIER	Jean-Yves
		9	Comité régional de la CGT	BACHELOT	Eric
				LUNEAU	Marie Colette
				HAQUETTE	Olivier
				HERMOUET	Marie-Laure
				KERGROAC'H	Yvic
				OBLE	Diane
				PARIS	Catherine
BESNARD	Christophe				
ROBERT	Didier				

Annexe à l'arrêté de désignation des membres du CESER du 21 avril 2022
Tableau nominatif des membres du CESER des Pays de la Loire (2018-2023) au 20 avril 2022

Collège	Thème	Nombre de sièges	Organisme	NOM des représentants	Prénom	
		6	Unions départementales CGT-FO	FABRE	Marguerite	
				RENAUD	Monique	
				JURET	Daniel	
				MORINEAU	Jean-Yves	
				GRANDIN	Anne-Marie	
				BARREAU	Didier	
		3	Union régionale C.F.T.C.	DE JACQUELOT DU BOISROUVRAY	Marc	
				LATOURNERIE	Gilles	
				BOUMARD	Isabelle	
		2	Union régionale CFE – CGC	CRÉNO	Véronique	
				HANARTE	Jérôme	
		1	Union régionale de l'UNSA	GILET	Joëlle	
1	Coordination fédérale régionale de la FSU	HUDE	Didier			
1	Union régionale SOLIDAIRES	BRUNACCI	Jean			
3 ^e collège	Economie sociale et solidaire	1	Union régionale inter fédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux (URIO PSS)	URBAIN	Caroline	
		1	Mutualité française	PERRET	Danièle	
		1	COORACE	PERUCHON	Jean-Luc	
		1	Fédération nationale des acteurs de la solidarité (FAS) des Pays de la Loire	MOREAU	Benoît	
		1	Associations caritatives (Restos du cœur, Banque alimentaire, Secours populaire, Secours catholique, ATD quart monde)	LEVOYER	Claude	
	Solidarité	1	Union régionale des associations familiales (URAF)	LAPERRIERE-MICHAUD	Dominique	
		1	Caisses d'allocations familiales (CAF)	BLOUIN	Bénédicte	
		1	Conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA)	PAVAGEAU	René	
		1	Association des paralysés de France	BLAIN	Jean-Pierre	
	Culture	1	Fédération régionale des centres d'information sur le droit des femmes et de leurs familles (FRCIDFF)	LE MEUR	Anne	
		1	Délégation régionale de la Demeure historique	HEBERT	Nicole	
	Jeunesse et sports	1	Pôle de coopération pour les musiques actuelles	BONHOURS	Michel	
		1	Comité régional des associations de jeunesse et d'éducation populaire (CRAJEP)	LACAZE	Florence	
		1	Comité régional olympique et sportif (CROS)	CORDIER	Anne	
		1	Fédération régionale des jeunes chambres économiques	FRANCOU	Alban	
		1	Union nationale des étudiants de France (UNEF) (-30 ans)	JARDINAUD	Chloé	
	Education et innovation	1	Fédération étudiante des associations angevines de la Loire, représentant la FAGE (-30 ans)	BLEUZEN	Eléonore	
		1	Établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche (universités et grandes écoles)	ROBLEDON	Christian	
		1	Etablissements privés d'enseignement supérieur et organismes privés de recherche	DE LABARRE	Eric	
		1	Union régionale des associations diocésaines de l'enseignement libre (URADEL)	FOSCHIA	Aldo	
		1	Comité régional de la fédération des conseils de parents d'élèves (FCPE)	LALANNE	Jean-Baptiste	
		1	Union régionale des associations de parents d'élèves de l'enseignement public (PEEP)	COSTAGLIOLA	Elisabeth	
		1	Apel académique des Pays de la Loire (anciennement URAPEL)	SALIOU	Caroline	
		1	Pôles de compétitivité	MANACH	Laurent	
	Environnement	2	France nature environnement (FNE)	BRUNY	Régine	
		1	Ligue de protection des oiseaux (LPO)	GAVALLET	Jean-Christophe	
		1	Graine Pays de la Loire	HALLIGON	François	
		1	Union régionale des centres permanents d'initiatives pour l'environnement (URCPIE)	DESCARPENTRIES	Sophie	
		1	Comité français pour le développement durable (Comité 21)	LEDUC	Denis	
		1	Fédération régionale des chasseurs et fédération régionale des pêcheurs	CHARLOT	Antoine	
	Logement et consommation	1	Fédération régionale des chasseurs et fédération régionale des pêcheurs	ROSE	Dany	
		1	Union sociale pour l'habitat des Pays de la Loire (USH)	LABRETTE-MENAGER	Fabienne	
		1	Union nationale de la propriété immobilière des Pays de la Loire (UNPI)	LAGARDE	Alexis	
		1	Union régionale consommation, logement et cadre de vie (CLCV)	FEUFEU	Bérangère	
	Aménagement – tourisme	1	Association « UFC que choisir »	ALLARD	Gérard	
		1	Fédération des entreprises publiques locales (EPL)	RAYNAUD	Françoise	
		1	Fédérations régionales professionnelles et associatives du secteur du tourisme	CROUE	Véronique	
					Siège vacant	
	4 ^e collège	Personnalités qualifiées	1		MEZIERE-FORTIN	Marie
			1		GALIBERT	Stéphane
			1		BUREAU	Michelle
			1		CHARPENTIER	Sandrine
1				MEDJAHED	Ben-Saïba	
1				DURAND	Alain	

Direction Interrégionale de la Mer

Nord Atlantique-Manche Ouest



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ N° 2022/SGAR/DIRM NAMO/62

portant délégation de signature à Mme Sandrine SELLIER-RICHEZ, directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest

Le préfet de la région Pays de la Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- VU le code rural et de la pêche maritime ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de déconcentration ;
- VU le décret n° 2016-247 du 3 mars 2016 modifié créant la direction des achats de l'État et relatif à la gouvernance des achats de l'État, notamment ses articles 8 et 9 ;
- VU le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique;
- VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Didier MARTIN, préfet de la région Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 modifié relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire et du ministère du logement et de la ville ;

- VU l'arrêté ministériel du 17 mars 2022, nommant Mme Sandrine SELLIER-RICHEZ, administratrice en chef de 1^{re} classe des affaires maritimes, directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest (groupe II), à compter du 1^{er} mai 2022 et pour une durée de quatre ans, avec une période probatoire de six mois ;
- SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRÊTE

Article 1

Délégation de signature est donnée à Mme Sandrine SELLIER-RICHEZ, directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, à l'effet de signer au nom du préfet de région, les décisions, les actes administratifs, les conventions et les correspondances relevant des attributions de son service, en application du décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié, relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer, à l'exception des actes suivants :

- les conventions conclues avec le conseil régional des Pays de la Loire ou ses établissements publics conformément à l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié ;
- les actes relatifs au contentieux administratif.

Article 2

Délégation de signature est donnée à Mme Sandrine SELLIER-RICHEZ, directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, à l'effet de signer les actes relatifs à la mise en œuvre du fonds européen pour la pêche (FEP), du fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) et du fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (FEAMPA).

Article 3

Délégation de signature est donnée à Mme Sandrine SELLIER-RICHEZ, directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, à l'effet de signer tous documents administratifs et décisions portant sur l'organisation interne des services.

Article 4

Sous réserve des dispositions prévues à l'article 1, il est donné délégation de signature à Mme Sandrine SELLIER-RICHEZ en qualité de responsable d'unité opérationnelle pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les crédits des budgets suivants :

- le BOP 113 « paysages, eau et biodiversité » ;
- le BOP 149 « compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture » ;
- le BOP 205 « affaires maritimes » ;
- le BOP 217 : « conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables » ;
- le BOP 723 : « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat » ;
- les BOP 362 « Ecologie », 363 « Compétitivité » et 364 « Cohésion » pour lesquels il aura été désigné RUO par les responsables de programmes ministériels

La délégation accordée à Mme Sandrine SELLIER-RICHEZ porte sur l'engagement, la liquidation, le mandatement et le recouvrement des dépenses.

Article 5

Sous réserve des dispositions prévues à l'article 1, il est donné délégation de signature à Mme Sandrine SELLIER-RICHEZ en qualité de service prescripteur pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les crédits des budgets suivants :

- le BOP 723 : « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat » ;
- les BOP 362 « Ecologie », 363 « Compétitivité » et 364 « Cohésion » pour lesquels il aura été désigné service prescripteur par les responsables de programmes ministériels

La délégation accordée à Mme Sandrine SELLIER-RICHEZ porte sur l'engagement, la liquidation, le mandatement et le recouvrement des dépenses.

Article 6

Délégation de signature est également donnée, sauf en cas d'avis défavorable du contrôleur budgétaire régional lorsque cet avis est requis, à Mme Sandrine SELLIER-RICHEZ, directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, à l'effet d'organiser les procédures de consultation et de conclure les marchés publics ainsi que leurs modifications et autres actes de procédure relevant du FEP, du FEAMP, du FEAMPA et des BOP cités à l'article 5.

La présente délégation de signature s'exécute sous réserve des dispositions du décret n° 2016-247 du 3 mars 2016 modifié créant la direction des achats de l'État et relatif à la gouvernance des achats de l'État, notamment ses articles 8 et 9.

Article 7

Demeurent réservés à la signature du préfet de région, quel qu'en soit le montant :

- les lettres informant le contrôleur budgétaire régional des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis qu'il a donné, en cas d'avis défavorable de celui-ci ;
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur budgétaire régional en matière d'engagement de dépenses ;
- les ordres de réquisition du comptable public.

Article 8

En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé, Mme Sandrine SELLIER-RICHEZ peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. Copie de cette décision sera, dès sa signature, adressée au préfet de région, à la directrice régionale des finances publiques et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Article 9

L'arrêté n° 2022/SGAR/DIRM NAMO/4 du 18 janvier 2022 portant délégation de signature à M. Yann BECOUARN, directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest par intérim, est abrogé.

Article 10

Le présent arrêté prendra effet à compter du 1^{er} mai 2022.

Article 11

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la directrice régionale des finances publiques et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

A Nantes, le 21 AVR. 2022

Le préfet



Didier MARTIN

**Direction Interrégionale
des Services Pénitentiaires
de Bretagne, Normandie, et Pays de la Loire**



**ARRETE du 21 avril 2022 portant délégation de signature
Madame Marie-Line HANICOT, Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes**

Vu le décret n°2016-1877 du 27 décembre 2016 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des directions interrégionales des services pénitentiaires et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de l'administration pénitentiaire et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer

Vu l'arrêté de la Ministre d'État, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice en date du 14 septembre 2018 nommant Madame Marie-Line HANICOT, directrice interrégionale des services pénitentiaires de Rennes à compter du 1^{er} octobre 2018

Vu l'arrêté du 28 janvier 2022 du Directeur de l'Administration Pénitentiaire portant délégation de signature pour la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes

Vu l'arrêté de la directrice interrégionale des services pénitentiaires de Rennes du 21 février 2022 portant délégation de signature

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 25 janvier 2022 portant mutation de Madame Céline MORENO en qualité de directrice des services pénitentiaires, cheffe du service des pratiques professionnelles à la DISP de Rennes à compter du 1^{er} mars 2022

ARRETE

Article 1 : Il est donné délégation de signature à Madame Céline MORENO, directrice des services pénitentiaires, cheffe du service des pratiques professionnelles pénitentiaires, en ce qui concerne les décisions ci-après :

-Réponses aux recours hiérarchiques des personnes placées sous main de justice dans les matières autres que les sanctions disciplinaires

-Décision de prolongation ou de mainlevée de la mesure d'isolement d'une personne détenue lorsque celle-ci est de compétence interrégionale, ou proposition de prolongation ou mainlevée de la mesure d'isolement d'une personne détenue lorsque celle-ci est de la compétence de l'administration centrale conformément aux articles R 57-7-62 à R 57-7-78 du Code de Procédure Pénale,

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures des Régions Bretagne, Normandie et Pays de Loire.

Fait à Rennes, le 21 avril 2022

La Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes
(Bretagne, Normandie et Pays de Loire)

Marie-Line HANICOT



**Direction de la Sécurité de
l'Aviation Civile Ouest**



Arrêté n° 2022/LE/1429 du 21 avril 2022

portant octroi d'une licence et d'autorisation d'exploitation de transporteur aérien
au profit de la société GAGNEBERT EVOLUTION

Le Préfet de la région Pays de la Loire,

- Vu le règlement (CE) n° 785/2004 du Parlement européen et du Conseil du 21 avril 2004 relatif aux exigences en matière d'assurance applicables aux transporteurs aériens et aux exploitants d'aéronefs ;
- Vu le règlement (UE) 2018/394 de la Commission du 13 mars 2018 modifiant le règlement (UE) n° 965/2012 en ce qui concerne la suppression des exigences d'exploitation aérienne applicables aux ballons ;
- Vu le règlement (UE) 2018/395 de la Commission du 13 mars 2018 établissant des règles détaillées concernant l'exploitation de ballons conformément au règlement (CE) n° 216/2008 du Parlement européen et du Conseil ;
- Vu le code des transports et notamment sa sixième partie ;
- Vu le code de l'aviation civile et notamment son livre III ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2005 fixant les garanties financières et morales demandées pour l'octroi et le maintien de la licence d'exploitation des transporteurs aériens visés au III de l'article R. 330-1 du code de l'aviation civile ;
- Vu l'arrêté n° 2020/SGAR/DSACO/527 du 26/08/20 du préfet de la région Pays de la Loire portant délégation de signature à la directrice de la sécurité de l'aviation civile Ouest ;
- Vu la déclaration d'activité adressée par l'exploitant à l'autorité compétente qui l'a enregistrée sous le numéro FR.DEC.0580 ;

ARRETE

Article 1^{er} : En application du III de l'article R. 330-1 du code de l'aviation civile, il est délivré à la société GAGNEBERT EVOLUTION une licence d'exploitation de transporteur aérien lui permettant d'exercer une activité de transport aérien public au moyen de ballons libres.

Article 2 : La présente licence d'exploitation est particulière à la société et n'est transmissible à aucune autre personne physique ou morale.

Article 3 : La présente licence d'exploitation demeure valable tant que les conditions fixées par le règlement (UE) n°2018/395 du 13 mars 2018 susvisé, le code des transports et le code de l'aviation civile sont respectées, et notamment que la société/association :

- a déclaré son activité à l'autorité compétente ;
- respecte les exigences en matière d'assurances définies par le règlement (CE) n°785/2004 ;
- respecte les exigences financières définies par l'arrêté du 16 juin 2005 modifié susvisé.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à compter du 22 avril 2022 à minuit sans limitation de durée. Toutefois, cette licence d'exploitation peut à tout moment être suspendue, retirée ou remplacée par une licence temporaire, dans les conditions prévues par le code de l'aviation civile. Le retrait ou la suspension sont prononcés sans préjudice des sanctions prévues par le code de l'aviation civile et le code des transports.

Article 5 : La directrice de la sécurité de l'aviation civile Ouest est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Pour le Préfet de la région Pays de la Loire et par délégation,

Claudine AÏDONIDIS
adjointe de la directrice,
chargée des affaires techniques

Antenne interrégionale de Rennes
de la Mission Nationale de Contrôle
et d'audit
des organismes de Sécurité Sociale



REPUBLIQUE FRANCAISE
MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE LA RELANCE
MINISTERE DES SOLIDARITES ET DE LA SANTE

Arrêté modificatif n°1 du 21 avril 2022
portant modification de la composition du conseil d'administration
de la caisse d'allocations familiales de la Sarthe

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance,
Le ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4,

Vu l'arrêté du 25 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 15 mars 2022 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de la Sarthe,

Vu la désignation formulée par la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME),

ARRÊTENT

Article 1

L'arrêté du 15 mars 2022 susvisé portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de la Sarthe est complété comme suit :

Dans la liste des représentants des employeurs désignés au titre de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME), est nommée en tant que membre titulaire :

Madame Valérie LETESSIER

Article 2

Le chef d'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Rennes, le 21 avril 2022

Le ministre de l'économie, des finances
et de la relance,
Pour le ministre et par délégation,
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale

Lionel CADET

Le ministre des solidarités et de la santé,
Pour le ministre et par délégation,
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale

Lionel CADET

